

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL585

présenté par  
M. Denaja, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 10 par les mots suivants : « et élabore la stratégie nationale anticorruption ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement confie à la nouvelle Agence la tâche d'élaborer une stratégie nationale de prévention, de détection et de lutte contre la corruption.

Les modalités d'élaboration et de révision de ce plan interministériel seront déterminées par décret en Conseil d'Etat. Il pourrait cependant être utile que l'Agence s'appuie à la fois sur un conseil stratégique *ad hoc* et qu'elle développent des partenariats avec des centres de recherche universitaire spécialisés.